



# STATISTIQUES ET INDICATEURS

## LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES MAINE-ET-LOIRE

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

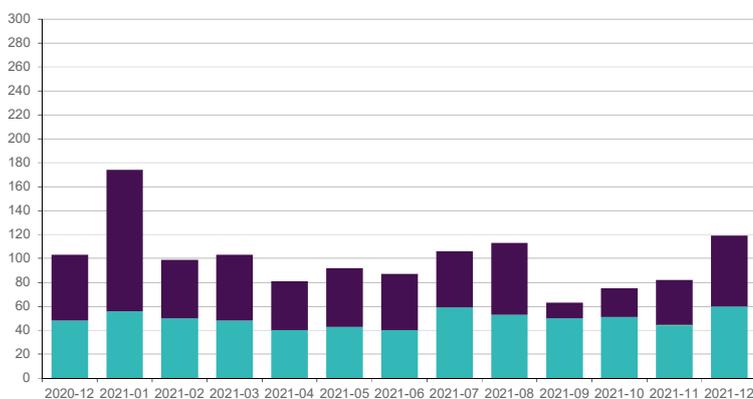
### LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2021, **119** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation (+**15,5%** par rapport à décembre 2020). Les licenciés économiques avec dispositif représentent **49,6%** de l'ensemble et affichent une hausse de **+7,3%**.  
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques se réduit fortement avec une diminution de **-32,0%** par rapport au dernier trimestre 2020. Cette baisse atteint **-53,8%** pour les licenciés avec dispositif de suivi.  
En un an, **1 194** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine-et-Loire, soit une évolution annuelle de **-25,3%**.

#### SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques

#### LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



■ Sans dispositif de suivi ■ Suivis en CRP ■ Suivis en CSP

#### MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans suivis)

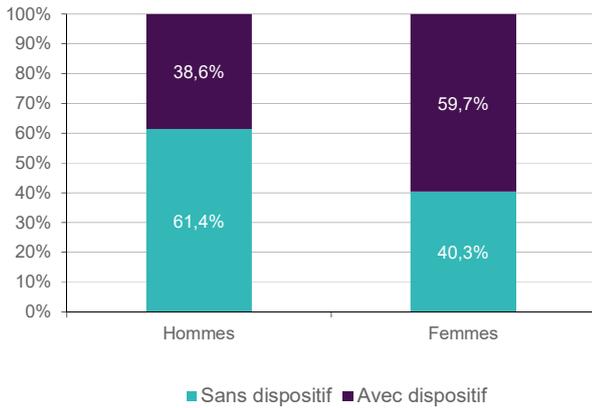
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-21	119	60	50,4%	59	49,6%			59
	déc-20	103	48	46,6%	55	53,4%			55
	Évolution	<b>15,5%</b>	<b>25,0%</b>		<b>7,3%</b>				<b>7,3%</b>
Cumul sur 3 mois	déc-21	276	155	56,2%	121	43,8%	NC	NC	120
	déc-20	406	144	35,5%	262	64,5%			262
	Évolution	<b>-32,0%</b>	<b>7,6%</b>		<b>-53,8%</b>				<b>-54,2%</b>
Cumul sur 12 mois	déc-21	1 194	594	49,7%	600	50,3%	NC	NC	599
	déc-20	1 598	614	38,4%	984	61,6%	NC	NC	982
	Évolution	<b>-25,3%</b>	<b>-3,3%</b>		<b>-39,0%</b>				<b>-39,0%</b>

Source STMAT

*Information méthodologique* : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

## RÉPARTITION PAR SEXE

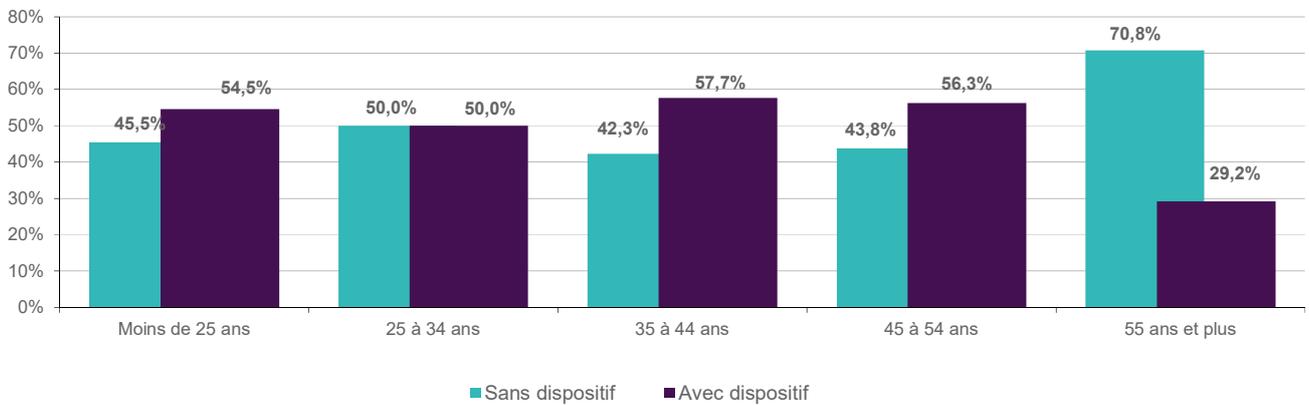


En décembre 2021, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**59,7%**) est nettement plus importante que celle des hommes (**38,6%**).

A l'exception de celles des 55 ans et plus (avec seulement **29,2%**) et des 25/34 ans qui est à parité, toutes les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif : de **54,5%** pour les moins de 25 ans jusqu'à **57,7%** pour la tranche d'âge des 35/44 ans.

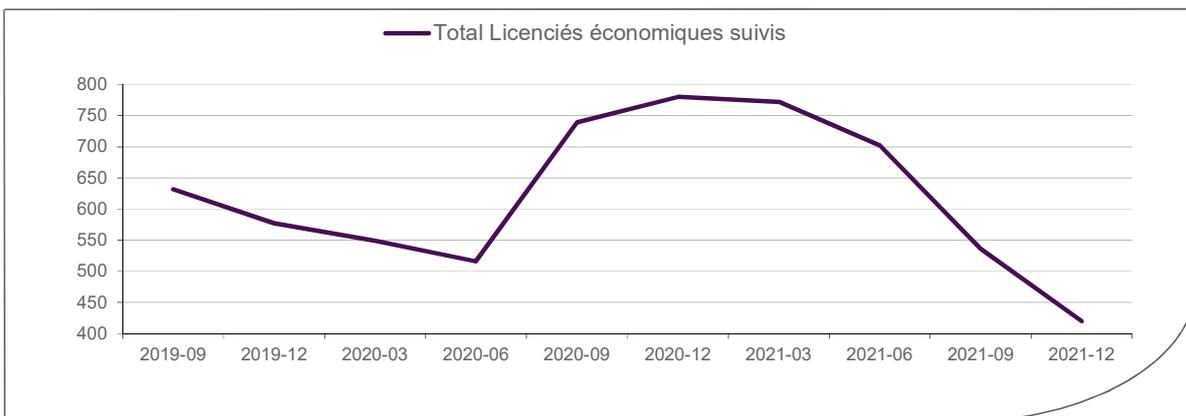
Tous les licenciés économiques avec un dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), avec une diminution de -46,2%.

## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIF DE SUIVI (Cat. D)

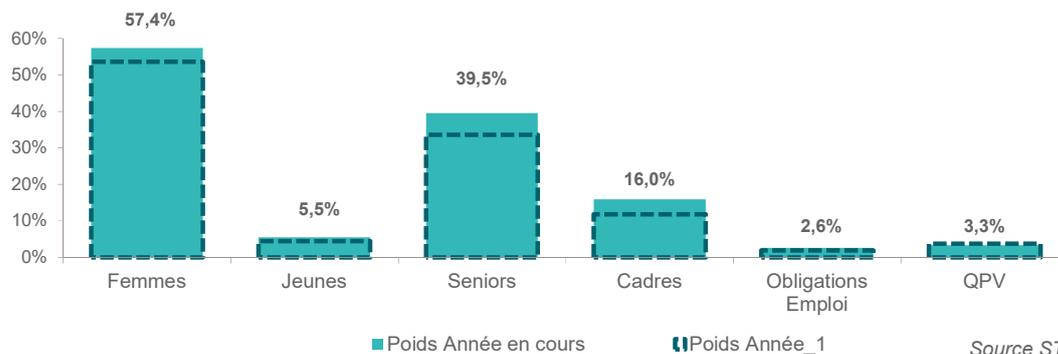
### ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D



	déc-19	déc-20		déc-21	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	577	780	35,2%	420	-46,2%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	577	779	35,0%	420	-46,1%

## RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-20		déc-21		Évolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	418	53,6%	241	57,4%	-42,3%
Moins de 25 ans	35	4,5%	23	5,5%	-34,3%
50 ans et plus	262	33,6%	166	39,5%	-36,6%
Cadres	92	11,8%	67	16,0%	-27,2%
Obligations d'emploi	15	1,9%	11	2,6%	-26,7%
Quartiers Prioritaires de la Ville	29	3,7%	14	3,3%	-51,7%



### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

### Directeurs de publication :

Martine CHONG-WA NUMERIC

Jean-Marc VIOLEAU

### Responsable de la rédaction :

Vincent RAGOT

### Conception et réalisation :

Service SEE - Pascal LIAIGRE

Contact : [statsPDL@pole-emploi.fr](mailto:statsPDL@pole-emploi.fr)

Pôle emploi Pays de la Loire,

1 rue de la Cale Crucy - CS 67910

44179 NANTES Cedex 4

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

